

Conditions générales :

Le TDC se déroule en conformité avec le règlement qui suit, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 1 : Organisation

Le TDC est organisé par l'association TDC Trail du Caillou, Team du Caillou.

Le TDC est une course nature proposant 6 formules de parcours Trail et Marche : un 30km, un 23km, un 13km, 1 Baby trail de 800m (gratuit et sans classement), 1 trail kids de 2km ainsi une marche de 13km.

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés ou non :

- accessible à tous sur la marche randonnée de 13km.

Les Catégories d'âge 2024
(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Eveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le TDC est une course nature de type Trail frontalière au départ de Sebourg.

Article 2.1 : Les horaires de départs

30km : Départ de la course le dimanche à 8H00

23km : Départ de la course le dimanche à 9H00

13km : Départ de la course le dimanche à 10H00

13km marche et randonnée : Départ le dimanche à 10H30

Baby trail de 800m : départ le dimanche à 12h00

Trail Kids de 2KM : départ le dimanche à 12h15

Article 2.2 : Les temps limite d'arrivées

30km : Temps limite d'arrivée à 4h00 de course

23km : Temps limite d'arrivée à 2h30 de course

13km : Temps limite d'arrivée à 1h30 de course

13km : Temps limite d'arrivée à 3h00 de marche.

Les différents formats d'épreuves imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux - mêmes. Un temps maximal d'épreuve est imposé. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement le site <https://traillucaillou.wixsite.com/traillucaillou> et tous les participants par leur inscription acceptent la totalité de ce règlement.

Le dépôt du certificat médical se fera uniquement sur le site internet lors de l'inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas validée, le certificat médical sera valide à condition qu'il ait moins de 1 an et qu'il porte la mention apte pour **la pratique de la course à pied en compétition**.

Les frais d'inscriptions aux différentes épreuves sont les suivantes :

30km : 21€ ; 23km : 16€ ; le 13km : 13€ ; le 13km Marche 5€ ; le trail kids de 2km 5€

Les dates limites des inscriptions sur le site web sont fixées au Vendredi 20H précédant toutes les courses.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente, celui-ci devra être envoyé à l'organisateur au maximum 1 mois avant l'épreuve, passé ce délai l'annulation et le remboursement seront refusés.

Sans ce justificatif, l'annulation ainsi que le remboursement seront compromis.

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de la course 1h avant la course.

Article 5 : Réglementation Hors Stade

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la fédération française d'athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- Copie de ma licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running délivrée par la FFA en cours de validité.

- Je joins mon certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa copie.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française daté signé avec le nom et les références du médecin (ou avec sa traduction s'il n'est pas rédigé en français) et ce même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 6 : Engagement du coureur

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours.
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversés de route
- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours
- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Porter le dossard dont l'inscription est faite à son nom sur la poitrine visiblement durant toute l'épreuve afin d'être classé.
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 7 : Equipements conseillés, il n'est pas obligatoire

La course se déroule en semi-suffisance, il y aura donc un seul ravitaillement en cours d'épreuve pour le 23KM et le 30KM.

- 0,5 Litres d'eau minimum pour le 23 et 30KM
- Gobelet (pas de gobelet fourni par l'organisation aux ravitaillements sur le parcours)
- Des réserves alimentaires suffisantes
- Un vêtement de pluie et/ou vêtements pour temps frais/froid
- Un téléphone portable permettant d'appeler en France et en Belgique les secours au numéro de l'organisation et/ou en composant le 112

Article 8 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants du 30 km et du 23km devront être validés aux points de passages pour prétendre à leur classement.

Article 9 : Abandon de course

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, si le concurrent n'a pas les possibilités de rejoindre le poste de contrôle le plus proche il devra s'adresser à un commissaire et remettre son dossard à celui-ci.

Article 10 : Pénalités ou disqualification suivant décision d'un membre de l'organisation

- Dossard non apposé sur le coureur.
- Absence d'un pointage à un poste de contrôle (ou élimination possible du coureur suivant décision de l'organisation).

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 11 : Motifs de disqualification

- Non présentation à un ou plus d'un poste de contrôle
- Pointage au-delà de l'heure de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation de moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.
- Utilisation du dossard d'un autre participant....

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 12 : Récompenses et classements

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et en minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo l'avantage sera donné au plus âgé.

Le comité d'organisation récompensera les concurrents suivants :

30km, 23km, 13km : 3 premiers au scratch hommes et femmes.

Les podiums scratch se verront offrir un panier garni régional ainsi que des lots sélectionnés par l'organisation et ses sponsors.

Article 13 : Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Il est également conseillé aux participants de se munir d'un téléphone portable ayant un forfait compatible avec le réseau Français et Belge lui permettant de composer le 112 pour assurer une pleine sécurité pour lui et les autres participants en cas de besoin.

Article 14 : Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident et couvrant tous dommages corporels, matériels, immatériels indirects, corporels confondus, invalidité, décès et aussi d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France et en Belgique, une telle assurance doit être souscrite par le concurrent auprès de tout organisme de son choix, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence. En aucun cas, le concurrent ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

L'organisation ne saurait être engagée en cas de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début de l'épreuve. Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site Internet du TDC.

L'organisation se dotera des moyens médicaux pour assurer le suivi des concurrents (postes de secours, médecin de course, ambulance...).

Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation sans remboursement des inscriptions du fait des frais déjà engagés par les organisateurs.

Article 15 : Couverture photo, vidéo et droits

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celle-ci et tout autre cadre ou cela sera utile pour l'organisation du TDC.

Article 16 : Ravitaillements

Sur le 23km et 30km il y aura un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée.

Sur 13km Trail un ravitaillement à l'arrivée uniquement, course en auto-suffisance.

Le comité organisateur du TDC Trail du Caillou

trailducaillou@gmail.com

<http://www.trailducaillou.fr>